



Distr. limitée
27 janvier 2022

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cinquième session

Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

Projet de résolution sur la biodiversité et la santé**

Présenté par le Groupe des États d'Afrique

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

PP 1. *Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle la communauté internationale envisage un monde où l'humanité vit en harmonie avec la nature et les espèces sauvages et où les autres espèces vivantes sont protégées,

PP 2. *Rappelant également* la décision XIII/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relative à la biodiversité et à la santé humaine,

PP 3. *Réaffirmant* sa résolution 3/4 sur l'environnement et la santé, et l'interdépendance entre la santé des hommes, des animaux et des écosystèmes,

PP 4. *Rappelant* le Programme d'action d'Addis-Abeba,

PP 5. *Se félicitant* de la Déclaration de Kunming et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, dont l'adoption est attendue,

PP 6. *Se félicitant également* d'un récent rapport du PNUE intitulé *Preventing the next pandemic – Zoonotic diseases and how to break the chain of transmission* (Prévenir la prochaine pandémie de zoonoses – comment rompre la chaîne de transmission) qui démontre la relation de cause à effet et les liens entre la perte d'habitats, le commerce et l'utilisation de la faune sauvage et l'émergence de nouvelles zoonoses dont la COVID-19,

PP 7. *Consciente* que des mesures efficaces en faveur de la biodiversité pourraient grandement améliorer les résultats et les bienfaits pour la santé, fournir un argumentaire en faveur de ces mesures et promouvoir un monde plus sain, plus juste et plus durable,

* Conformément aux décisions prises par le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa réunion du 8 octobre 2020 et par les bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents à leur réunion conjointe du 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

PP 8. *Reconnaissant* que la triple crise planétaire causée par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution est à l'origine de dévastations et qu'elle exerce une pression sur les systèmes de santé, y compris par des phénomènes néfastes tels que les zoonoses, et que la possibilité d'éviter une déstabilisation écologique plus grande s'éloigne rapidement,

PP 9. *Sachant* que la perte de biodiversité est un multiplicateur de risques pour la santé, notamment en aggravant les problèmes environnementaux, et soulignant en outre les bienfaits pour la santé et le bien-être de la protection et de la restauration de la biodiversité, des écosystèmes et des services qu'ils procurent,

PP 10. *Notant* que la fréquence accrue des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses et les inondations menacent également la santé et le bien-être humains, que ce soit directement ou indirectement, en perturbant le fonctionnement des écosystèmes et en amoindrissant les services écosystémiques,

PP 11. *Prenant acte* des derniers rapports scientifiques analysant les effets des changements climatiques sur la santé, notamment des rapports de l'Organisation mondiale de la Santé indiquant qu'entre 2030 et 2050 les changements climatiques devraient causer environ 250 000 décès supplémentaires par an, uniquement dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress thermique, et que le coût des dommages directs pour la santé pourrait se situer entre 2 et 4 milliards de dollars par an d'ici 2030, et notant en outre que les zones où les infrastructures sanitaires sont insuffisantes – essentiellement dans les pays en développement – seront les moins à même de se préparer et de répondre à ces défis sans assistance,

PP 12. *Consciente* que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace mondiale pour la santé et le développement exigeant une action multisectorielle d'urgence pour assurer la réalisation des objectifs de développement durable,

PP 13. *Soutenant* les efforts visant à maximiser les synergies entre la santé publique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la nature, tout en saluant l'initiative prise par l'Égypte de promouvoir une approche coordonnée pour lutter contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols et des écosystèmes, lancée à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

PP 14. *Notant également* que la perte de biodiversité s'accompagne de risques supplémentaires pour la sécurité sanitaire mondiale, y compris la lutte contre des maladies infectieuses comme la pandémie de COVID-19 causée par l'agent infectieux SARS CoV-2, ce qui démontre les liens étroits d'interdépendance entre la biodiversité et la santé,

PP 15. *Gardant à l'esprit* que la santé de la population repose fermement sur le bien-être de la planète et de ses écosystèmes et le maintien de frontières planétaires durables,

PP 16. *Affirmant* que la gouvernance mondiale de la santé devrait être conçue de manière à prévenir et à enrayer les crises, tout en s'attaquant aux inégalités en matière de santé dans le monde ainsi qu'aux défaillances des systèmes de santé dans les pays en développement et à économie en transition, en particulier en Afrique, qui doivent être renforcés, y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire,

PP 17. *Considérant* qu'il n'y aura pas de relance économique après les répercussions de la pandémie de COVID-19 sans un relèvement des systèmes de santé publique, qui doivent être équitables, y compris dans l'accès aux vaccinations,

1. OP 1. *Prie* la Directrice exécutive d'aider encore les États Membres à prendre des mesures pour :

Favoriser la coopération dans la prise en compte des dimensions environnementales de la santé mondiale et des mesures à prendre à cet égard, en particulier celles qui reposent sur les ressources génétiques, comme la mise au point de vaccins ; mettre en place des mesures de préparation en matière de disponibilité des données, de capacités de surveillance sanitaire et d'interventions rapides, y compris dans les plans d'action nationaux, en fonction des circonstances et priorités nationales ;

2. OP 2. *Engage* les États Membres à intégrer dans leurs politiques la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité de manière à renforcer la résilience des écosystèmes, notamment en prenant des mesures pour enrayer la perte de biodiversité, à promouvoir la coordination entre les politiques et les mesures visant à améliorer la conservation de la diversité biologique, la sécurité et la sûreté alimentaires et la santé humaine en tant que protection essentielle contre les pandémies actuelles et futures ;

3. OP 3. *Engage également* les États Membres et la Directrice exécutive, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, à faire prendre conscience des liens entre la perte de biodiversité et l'augmentation de la prévalence des zoonoses ;
4. OP 4. *Engage* les États Membres à favoriser la coopération afin de prévenir de futures pandémies et maladies zoonotiques afin de prévenir leur transmission et de rompre le cycle de contamination ;
5. OP 5. *Invite* les États Membres à intégrer et appliquer le principe « Un monde, une santé » dans leurs politiques sectorielles, selon qu'il convient et en fonction de leurs circonstances et priorités nationales, comme moyen de prévenir et d'enrayer les épidémies et pandémies zoonotiques en combinant les compétences médicales, vétérinaires et environnementales, afin de préserver la santé humaine et écosystémique ;
6. OP 6. *Invite* les États Membres à s'efforcer d'atténuer les risques pour la santé publique associés à la vente de mammifères sauvages vivants capturés à des fins alimentaires ou de reproduction et à suspendre leur commerce, y compris en fermant les sections des marchés alimentaires où sont vendus des mammifères sauvages vivants ;
7. OP 7. *Engage vivement* les États Membres à renforcer le programme des politiques en matière de biodiversité et de santé par l'intermédiaire du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au titre de la Convention sur la diversité biologique, de l'évaluation prochaine des liens entre ces politiques au titre de la Plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres plateformes pertinentes, et encourage l'inclusion de la santé et du bien-être humains dans les politiques de conservation de la biodiversité ainsi que l'intégration des politiques de conservation de la biodiversité dans les politiques en matière de santé publique, d'aménagement de l'espace et de planification urbaine, compte tenu des circonstances et priorités nationales ;
8. OP 8. *Invite* les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à fournir des ressources financières extrabudgétaires à l'appui de la mise en œuvre de la présente résolution ;
9. OP 9. *Prie* la Directrice exécutive de procéder, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes des Nations Unies compétents, à une évaluation mondiale des liens entre la biodiversité et la santé en s'appuyant sur des données probantes et les meilleures connaissances scientifiques disponibles et aussi sur le principe du transfert et de l'utilisation de technologies, notamment en vue d'élargir la recherche scientifique sur les dimensions environnementales des zoonoses ;
10. OP 10. *Prie en outre* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale, d'aider les pays qui en font la demande à évaluer les dimensions environnementales des problèmes sanitaires et les dimensions sanitaires des problèmes environnementaux ;
11. OP 11. *Exhorte* les pays développés et autres pays en mesure de le faire, ainsi que les institutions financières internationales, à renforcer leur soutien aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique – y compris au moyen de financements innovants – afin de les aider dans leurs efforts nationaux pour faire face aux dimensions environnementales de la santé mondiale, y compris aux questions liées à la perte de biodiversité et aux effets des changements climatiques, et améliorer la résilience des systèmes de santé et la préparation aux pandémies ;
12. OP 12. *Invite* toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, à aider à faire prendre conscience des dimensions environnementales de la santé et à en faire connaître les effets, et à mettre en place des mesures et des activités pour la gestion des déchets, y compris dans les domaines de la résistance aux antimicrobiens.